

Fiche Action n°1 : Produire et produire mieux

GAL Dombes Saône – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°1	
Date d'effet : signature de la présente convention	
Nom du champ	Commentaires
1. Justification au regard de la stratégie	<p>La situation du territoire, à proximité d'agglomérations à forte attractivité, entraîne la migration quotidienne d'une majorité d'actifs habitant le territoire du LEADER Dombes Saône. Ces mouvements ont une incidence sur les habitudes de consommation (effectuées à l'extérieur du territoire dans de grandes proportions) et plus largement sur l'économie du territoire.</p> <p>Les difficultés économiques actuelles obligent les entreprises (y compris agricoles et sylvicoles) à repenser leur efficacité et leur rentabilité. Pour autant, leur choix ont une incidence sur le développement durable. L'enjeu est donc de les accompagner dans ces mutations pour maintenir un cadre de vie de qualité et renforcer l'attractivité du territoire notamment dans l'objectif d'appuyer le développement économique lié au tourisme</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p><u>Objectifs stratégique</u> : Territorialisation de l'économie : créer de l'emploi et des richesses localement – Préserver et valoriser les ressources</p> <p><u>Objectifs opérationnels pour la création d'activité sur le territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire venir les entreprises sur le territoire en favorisant l'émergence de services qui leurs sont destinés ou en facilitant l'embauche de main d'œuvre locale (A+B+C) • Communiquer sur les atouts du territoire pour les entreprises (D) • Développer de nouveaux potentiels à partir des ressources du territoire (E+H) <p><u>Objectifs opérationnels pour la pérennisation des filières agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les systèmes de production agricoles et piscicoles dans un objectif de performance environnementale, économique et sociale (F+G) • Valoriser le potentiel de production sylvicole du territoire (H) • Animer une dynamique locale (I) <p>Les domaines prioritaires principaux liés à la fiche action sont les suivants :</p> <p>DP2a : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole</p> <p>DP2c : Promouvoir la compétitivité de la filière bois dans le cadre de la gestion dynamique et durable des forêts</p> <p>DP6a : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois</p> <p>DP6b : Promouvoir le développement local dans les zones rurales</p>
3. Type et description des opérations	<p>A. Créer, implanter, maintenir et développer des services et actions économiques innovantes en direction des entreprises : études, animation, formation, prestations de conseils, communication, manifestations, dépenses matérielles (travaux et acquisition de matériels et équipements).</p> <p>B. Favoriser le maintien et la création de l'emploi local (emploi exercé sur le territoire) : études, animation, formation, prestations de conseils, communication, manifestations, dépenses matérielles (travaux et acquisition de matériels et équipements).</p> <p>C. Soutenir l'organisation de la mise en réseau des acteurs économiques (par exemple : entreprises, EPCI, consulaires, associations) et les projets pour le développement du territoire entre a minima deux acteurs économiques : études, animation, formation, prestations de conseils, communication, manifestation.</p> <p>D. Promouvoir le tissu économique et les équipements du territoire par des actions de communication mutualisées (réunissant a minima deux acteurs du territoire ou portées par un EPCI) : études, animation, formation, prestations de conseils, frais de communication, manifestations.</p> <p>E. Valoriser les déchets par des actions de soutien à l'émergence de filières de valorisation</p>

	<p>des déchets et développement d'une économie circulaire : études, animation, formation, prestations de conseils, communication, manifestations, dépenses matérielles (travaux et acquisition de matériels et équipements)..</p> <p>F. Développer, diffuser les pratiques et équipements permettant une diminution des pollutions d'origine agricole au travers d'études, d'animation, d'ingénierie, de formation, de prestations de conseils, de communication, de manifestations et de dépenses matérielles (travaux et acquisition de matériels et équipements) visant à :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) réduire à la source les pollutions agricoles à travers des pratiques d'agriculture durable, de conservation des sols, d'agriculture de précision, des techniques de lutte alternative (<i>c'est l'ensemble des moyens de lutte ne faisant pas intervenir de produits chimiques</i>), de diversification des assolements, ou, b) mettre en place des actions collectives pour améliorer les conditions de stockage et de traitement des effluents d'élevage et de phytosanitaires, ou, c) développer l'agriculture biologique. <p>G. Soutenir et pérenniser les filières traditionnelles agricoles du territoire (filières bovines, équine ou piscicole) par des actions aidant les entreprises agricoles dans leur stratégie de production, de transformation ou d'approvisionnement en aliments : études, animation, formation, prestations de conseils, communication, manifestations, dépenses matérielles (travaux et acquisition de matériels et équipements).</p> <p>H. Valoriser le potentiel de production sylvicole du territoire par des études, de l'animation, de la formation, des prestations de conseils, de la communication, des manifestations et des dépenses matérielles (travaux et acquisition de matériels et équipements) dédiées à :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Aider la première transformation du bois, le bois local (produit sur le territoire Leader) et les circuits courts pour renforcer les stratégies commerciales des entreprises (est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles et sylvicoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur), ou, b) Sensibiliser et former pour développer les installations bois énergie, ou , c) Développer la production sylvicole du territoire en accompagnant (informer, fédérer, mutualiser, aider) les propriétaires de bois, ou, d) Protéger la ressource en bois et encourager la biodiversité, ou, e) Développer une production locale (territoire Leader) de plants sylvicoles. <p>I. Animer et communiquer thématiquement sur la fiche action Produire et produire mieux : pourra être financée l'animation nécessaire à la stratégie agricole et piscicole à l'échelle du territoire Leader et du PAEC « Dombes Saône » ou « Chalaronne Aval et Val de Saône ».</p>
<p>4. Plus-value LEADER</p>	<p>Les projets Leader affichent la volonté de regrouper le maximum d'acteurs (partenaires publics ou parapublics et privés) partenaires d'horizons divers, majoritairement locaux, autour d'un projet. L'objectif est de mutualiser les idées, les moyens et les compétences pour améliorer qualitativement le projet et mieux l'inscrire sur le territoire. En encourageant le partenariat local, Leader souhaite contribuer au décloisonnement, à la structuration des acteurs et à l'optimisation du résultat des projets.</p>
<p>5. Effets attendus</p>	<p>La démarche globale d'évaluation du programme Leader (questions évaluatives, indicateurs de réalisation et de résultats) sera détaillée dans le manuel de procédure à la suite d'un travail concerté avec les acteurs du GAL.</p> <p>Les effets attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produire de la richesse génératrice d'emplois locaux, tout en favorisant un développement durable • Recentrer la consommation, l'économie et l'emploi sur notre territoire • Favoriser l'emploi local auprès des entreprises du territoire

	<ul style="list-style-type: none"> • Aider au rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi <p>Des exemples d'indicateurs : augmentation du nombre d'exploitations engagées dans des démarches d'amélioration de pratiques, augmentation du nombre d'agriculteurs en agriculture biologique, baisse de la consommation des habitants du territoire en dehors du territoire</p>
<p>6. Bénéficiaires éligibles</p>	<p>Sont éligibles de façon transversale à toutes les sous-actions (y compris E, F, G, H et I) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exploitants forestiers, groupements de forestiers, propriétaires forestiers publics, gestionnaires forestiers professionnels à l'exception des sous-actions B et C - les associations loi 1901 - les fondations reconnues d'utilité publique - les collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicat de communes, , - les micro entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR à l'exception de la sous-action D - les établissements publics <p>Pour les sous-actions E, F, G, H et I, sont aussi éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agriculteurs, groupement d'agriculteurs, au sens du chapitre 8.1 du PDR <p>Dans le cadre de la sous-action F, seuls les agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR sont éligibles pour les projets de micro-méthanisation (maximum de 101 kwh).</p> <p>Ne sont pas éligibles pour les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A, B, C et D : les agriculteurs, groupement d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR - A : les entreprises affiliées à une enseigne de franchise - B, C : les exploitants forestiers, groupements de forestiers, propriétaires forestiers publics, gestionnaire forestiers professionnels - D : les microentreprises, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises (au sens du chapitre 8.1 du PDR).
<p>7. Dépenses éligibles</p>	<p>Sont éligibles de façon transversale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat ou location de matériel et/ou équipements technique neufs ou d'occasion dans le cadre des conditions définies dans le ch 8.1 du PDR La liste de ces matériels et équipements sera définie au manuel de procédure. - Les travaux et les équipements extérieurs (ex : signalétique, mobilier, borne) réalisé en interne ou en externe. - Acquisition de biens immobiliers, travaux de construction, travaux de rénovation, travaux de réhabilitation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers (y compris travaux de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), réalisé en interne ou externalisé ; - Achat de foncier bâti ou non bâti, dans la limite de 10% des dépenses éligibles de l'opération (<i>conformément à l'article 69-3 du Règlement (UE) 1303/2013</i>) ; - Achat, location ou équipement (achat et pose) de véhicules de transport spécifiques pour l'activité développée - Achat ou location de matériel de communication en lien avec le projet. - Dépenses de personnel (salaires et charges) chapitre 8 du PDR - Dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR - Dépenses indirectes, selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR à l'exception de la sous-action I - Etudes de faisabilité préalables aux investissements matériels (investissements au sens de l'article 45 du RDR). Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée ; - Etudes d'opportunité, diagnostics directement liés à l'opération. - Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération ; - Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie de projet directement liés à l'opération ; - Frais de formation (rédaction et reproduction des supports pédagogiques, location de

	<p>matériel, petites fournitures, intervenants, frais de déplacement selon le chapitre 8.1 du PDR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication - Frais d'organisation d'événements (intervenants, dépenses de déplacements prises en compte sur factures, dépenses de location) - Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location de salles) - Coûts liés aux participants d'une formation : frais de déplacement selon le chapitre 8.1 du PDR, d'hébergement et de Restauration <p>I : Concernant les projets liés à la mise en œuvre du PAEC, les dépenses indirectes seront calculées selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles, en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013.</p> <p>Ne sont pas éligibles pour les sous-actions suivantes :</p> <p>C : les dépenses matérielles D : l'acquisition, les travaux de construction, les travaux de rénovation, les travaux d'extension ou les biens d'équipements immobiliers, l'achat, l'agencement et l'aménagement de véhicules D, F, G : le foncier bâti ou non bâti E : le foncier non bâti H : l'achat de chaudière.</p> <p>Pour les dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses relatives aux obligations de publicité, le matériel d'occasion, l'achat en crédit-bail, l'auto-construction, les contributions en nature éligibles sont éligibles selon les conditions prévues dans le chapitre 8.1 du PDR.</p>
<p>8. Conditions d'admissibilité</p>	<p>F : les dépenses d'animation seront financées uniquement si celles-ci sont en cohérence avec la stratégie du PAEC Dombes Saône ou du PAEC Chalaronne aval et Val de Saône (manuel de procédure). La cohérence sera validée par le comité de pilotage du PAEC (un compte-rendu du comité de pilotage sera demandé lors de l'instruction).</p> <p>Fb : l'action doit être collective, c'est-à-dire portée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à minima 2 acteurs liés par une convention de partenariat, - soit par une entreprise, quelque soit son statut, dont l'actionariat (ou leurs membres selon leur statut) est constitué par plusieurs agriculteurs, associés ou non à d'autres acteurs, rassemblés au sein d'une structure juridique unique (ex : CUMA, GAEC, coopérative), - soit par une structure publique (collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicat de communes, PNR). <p>H : Les bénéficiaires doivent être propriétaires d'au moins 4 hectares de parcelles forestières à l'instruction du dossier.</p>
<p>9. Références réglementaires</p>	<p>Règlement (UE) N° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur des entreprises Règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur agricole Règlement (UE) n°717/2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture Règlement (UE) N° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.</p> <p>Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur peut s'appliquer lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 - ou du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020.

<p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p>	<p>Des contrôles croisés seront réalisés avec le service instructeur du FEAMP et du FEDER.</p> <p>Ligne de partage avec les mesures 1 et 2 du PDR : prise en charge des projets éligibles à la présente fiche action sur LEADER uniquement</p> <p>Ligne de partage avec les mesures 6, 8 et 11 du PDR : prise en charge des projets éligibles à la présente fiche action sur LEADER en deçà de 150 000 euros de dépenses éligibles calculées à l'instruction. Au-delà, prise en charge par les autres mesures du PDR.</p> <p>Ligne de partage avec le ligne 7.63 du PDR : l'animation des PAEC sera prise en charge par Leader.</p> <p>Ligne de partage avec la fiche action 19.4 : l'animation thématique sera financée par la présente fiche action. Le fonctionnement du Leader (animation généraliste et gestion) sera pris en charge par la fiche action 6 (19.4).</p>
<p>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</p>	<p>11.a – Type de soutien Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues</p> <p>11.b – Montants et taux d'aide Les taux d'aide publique fixes sont définis selon les sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> A : 50% B : 50% C : 50% D : 50% E : 60% F : 80% pour les dépenses immatérielles, 60% pour les dépenses matérielles (si un dossier présente les 2 types de dépenses, nécessité de présenter un dossier par type de dépense) G : 60% H : 50% I : 80% <p>Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus.</p> <p>La prise en charge de salaires dans les projets se fera de manière dégressive : le plafond de dépense éligible pour IETP sera diminué de 15% par année, à l'exception de l'animation relevant du programme d'action du Projet Agroenvironnemental et Climatique.</p> <p>Les plafonds de dépenses éligibles sont pour les sous-actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> F : 80 000 € à l'exception des projets de méthanisation ou de traitement des effluents G : 100 000 € H : pour les actions de plantation, les dépenses éligibles sont plafonnées à 1000€ par hectare planté. <p>Les demandes de subventions Leader ne peuvent être inférieures à 1000 euros de FEADER à l'instruction.</p> <p>Un même bénéficiaire ne peut pas bénéficier de plus de 150 000 euros engagés d'aides FEADER par fiche action 19.2 sur toute la programmation Leader.</p>
<p>12. Cofinancements mobilisables</p>	<p>Région Auvergne-Rhône-Alpes Conseil départemental de l'Ain Etat Collectivités locales Autres structures publiques</p>
<p>13. Principes et critères de sélection des projets</p>	<p>Les principes de sélection permettent de prioriser les actions selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concordance ou cohérence avec la stratégie - Caractère innovant du projet - Mutualisation et partenariat - Effet levier du projet sur le territoire

	<p>- Viabilité économique</p> <p>D'autres critères de sélection et critères d'engagement spécifiques à l'objectif opérationnel peuvent être ajoutés s'il y a lieu (voir grille dans le manuel de procédures)</p>
14. Plan de financement	Cf. maquette
15. Informations complémentaires	<p>Définition de déchet : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien, meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.</p> <p>Définition de l'économie circulaire (source Wikipédia) : L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et qui s'inspire notamment des notions d'économie verte, d'économie de l'usage ou de l'économie de la fonctionnalité, de l'économie de la performance et de l'écologie industrielle (laquelle veut que le déchet d'une industrie soit recyclé en matière première d'une autre industrie ou de la même). Une telle économie fonctionne en boucle, se passant ainsi de la notion de déchet. Son objectif est de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables.</p> <p>Les services aux entreprises constituent les services donnés à une ou plusieurs entreprises, supports de son/leur activité. Ils peuvent prendre plusieurs formes, comme par exemple l'ingénierie, le conseil, les rencontres professionnelles...</p>